

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le 07/10/2025
ID : 089-200039642-20250924-74_2025_1-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme HUGEROT Maryvonne, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MENARD José, <i>Méisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>SAMBOURG</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, M. ROY Yohan, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Excusés avant donné pouvoir : <i>Aisy-sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier (a donné pouvoir à M. DE PINHO José), <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. SABOURIN Sébastien), <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. FICHOT Jean-François), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal) Absents excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Dannemoine</i> : M. KLOETZLEN Éric, <i>Flogny-La-Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, M. DEPUYDT Claude, <i>Gigny</i> : M. TOBIET Michel, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Tonnerre</i> : M. LETRILLARD Laurent, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEU Nadine
Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 49 - Absent(s) : 26 - Pouvoir(s) : 7 - Votants : 56	Absents non excusés : <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, <i>Gland</i> : Mme CAMUS NEYENS Sandrine <i>Lézennes</i> : M. DUTOIT Franck <i>Saint-Martin sur Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme ELBACHIR Nicole, M. HAMAM Nabil, M. MANUEL Lucas, <i>Tronchoy</i> : M. PATEY Jean-Marie Secrétaire de séance : M. BERCIER Jacques Date de convocation : mercredi 17 septembre 2025
Délibération n° 74-2025	

Objet :

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux n° 26-2025 du 10 juin 2025 portant modification de ses statuts,

ADMINISTRATION GÉNÉRAL

Monsieur le Président soumet au Conseil communautaire les modifications de statuts comme suit :

Modifications statutaires

Syndicat des Eaux du Tonnerrois

Principales modifications :

- **Article 3.1 - Compétences du SYNDICAT :**

Ces compétences sont transférées au SYNDICAT dans les conditions suivantes :

Pour les membres déjà adhérents :

- le transfert peut porter sur l'un ou/et l'autre des blocs de compétences à

caractère optionnel susmentionnées non déjà transféré ;

- le transfert prend effet à la date convenue entre le SYNDICAT et l'organe délibérant du membre à l'origine du transfert de compétence, sur demande de l'organe délibérant par délibération et après délibération du comité syndical du SYNDICAT approuvant ledit transfert et en fixant la date d'effet.

Pour l'Adhésion de nouveaux membres :

- toute adhésion nouvelle devra l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT (article L 5211.18)

Pour le retrait du SET ou la reprise d'une compétence :

- sans préjudice des dispositions législatives en vigueur, les compétences transférées par les membres au syndicat ne pourront être reprises pendant la durée de cinq ans à compter de leur transfert.
- Tout retrait du SET ou toute reprise d'une compétence optionnelle devra faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT (article L.5211-19). Il ou elle ne pourra s'opérer qu'au 1^{er} janvier de l'année qui suivra la fin de la procédure en cas d'une éventuelle acceptation.
- **Article 5.1** : retrait de la référence aux élections municipales de 2020 pour plus de clarté ;
- **Article 5.3** : retrait de la phrase comportant une anomalie : « Les décisions relatives à l'exercice des compétences obligatoirement transférées au syndicat » - celles-ci n'étant qu'optionnelles.

L'ensemble de ces dispositions supposent :

- une délibération du comité syndical pour modifier ses statuts et notifier sa décision à l'ensemble de ses membres ;
- les membres du syndicat disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Les membres ne s'étant pas prononcés dans ce délai seront réputés avoir émis des avis favorables implicites ;
- la majorité qualifiée, précisée à l'article L.5211-5 (accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population du syndicat ou accord d'au moins 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population), devra nécessairement comprendre l'accord de la commune de Tonnerre car sa population représente plus du 1/4 de la population du syndicat ;

- si les conditions de majorité sont atteintes, Monsieur le Préfet actera cette modification statutaire par un arrêté ;

Après appel à candidatures en séance et au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
		contre
		abstention

**1. ADOPTE le projet de statuts du SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS
annexé à la présente délibération,**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le président,
Monsieur Régis LHOMME

Le secrétaire de séance,
M. BERCIER Jacques



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).